**Rappel**

Les agents contractuels peuvent exercer leurs fonctions à temps partiel, soit de plein droit (selon les quotités de 50%, 60%, 70% ou 80%), soit sur autorisation. La CCP peut être saisie directement par l’agent en cas de refus d’exercice des fonctions à temps partiel.

L’agent, employé depuis plus d’un an à temps complet et de manière continue, sollicite dans un premier temps l’autorité territoriale en vue d’exercer ses fonctions à temps partiel. Le temps partiel de droit ne peut être refusé. Le refus d’un temps partiel sur autorisation doit être précédé d’un entretien et être motivé. En cas de contestation du refus d’exercer des fonctions à temps partiel, l’agent peut saisir directement la CCP.

### Identification de la collectivité

**Nom de la collectivité** : ............

### Identite de l’agent

**Nom :** ............ **Prénom :** ............

Nom de jeune fille : ............

Adresse postale : ............

Numéro de téléphone : ............

### situation administrative de l’agent

Nature du contrat :  CDD  CDI

Date de début du contrat : ............

Date de fin du contrat (uniquement si CDD) : ............

Grade : ............

Temps de travail :  temps complet  temps non complet, préciser la durée : ............

### motif de la saisine

Date de demande du Temps Partiel : ............

Date de réponse négative de l’autorité territoriale : ............

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom – Prénom de l’agent

# PIÈCES À JOINDRE À L’IMPRIMÉ DE SAISINE

* courrier de l’agent demandant le temps partiel,
* courrier de refus de l’autorité territoriale,
* courrier de l’agent expliquant les raisons pour lesquelles le refus du temps partiel est contesté.

Veuillez retourner votre forumlaire à l’adresse suivante :*cdg50@cdg50.fr*

**Textes de Référence**

* *Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 - article 20*
* *Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 - articles 10 à 12*
* *Décret n°88-145 du 15 février 1988 - article 21*